

Jeux olympiques de Tokyo 2020
CRITÈRES DE SÉLECTION

Événement : Jeux olympiques

Dates : 23 juillet au 8 août 2021

Lieu : Tokyo (Japon)

Note : La présente procédure de nomination interne remplace la procédure de nomination interne publiée le 28 octobre 2019.

SURF CANADA suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle nationale et internationale et sur l'impact qu'il peut avoir sur les places de quota des Jeux olympiques de Tokyo 2020 et/ou sur la nomination nationale des athlètes pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Sauf si requis en cas de circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus, SURF CANADA respectera la procédure de nomination interne telle que rédigée.

Toutefois, il se peut qu'une situation liée à la pandémie de coronavirus se présente et qu'elle nécessite la modification de la procédure de nomination interne. Toute modification se fera rapidement et aussi souvent que nécessaire si une situation a des conséquences directes sur la procédure de nomination interne. Dans ce cas, toute modification sera communiquée aux personnes concernées dès que possible.

De plus, il se peut qu'une situation se présente et qu'elle ne permette pas la modification de la présente procédure de nomination interne ou l'application de celle-ci telle qu'elle a été écrite en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans ce cas, toute décision, y compris les décisions concernant les nominations, sera prise par les personnes ayant le pouvoir décisionnel, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec les personnes ou comités concernés (s'il y a lieu), et conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et l'approche stipulées dans la présente. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette façon, SURF CANADA communiquera avec les personnes concernées dès que possible.

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1 But

Le but de ce document est de préciser le processus de qualification et les procédures de sélection de Surf Canada pour déterminer les athlètes qui seront désignés pour représenter le Canada lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

1.2 Objectifs

Les objectifs de Surf Canada sont de procéder à la qualification du maximum de quatre surfeurs et de monter sur le podium aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

1.3 Taille de l'équipe

C'est le processus de qualification de l'International Surfing Association (ISA), précisé ici, qui déterminera la taille de l'équipe de Surf Canada aux Jeux olympiques de Tokyo 2020. Un maximum de 2 femmes et de 2 hommes par pays peuvent se qualifier pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.

1.4. Calendrier

Date	Étape
Avril 2019 à juin 2021	Période de qualification
1) 7 au 15 septembre 2019 2) 8 au 16 mai 2021 3) Avril 2019 à décembre 2019 4) 26 juillet 2019 au 11 août 2019	1) Mondiaux de surf (World Surfing Games) de l'ISA 2019 (Miyakazi, Japon) 2) Mondiaux de surf de l'ISA 2021 (El Salvador) 3) Championnats de la WSL 2019 (World Surf League Championship Tour) 4) Jeux panaméricains
	Confirmation des places de quota
Au plus tard le 14 juin 2021	L'ISA publiera les résultats sur le site web de l'ISA (www.isasurf.org) et informera les comités olympiques nationaux concernés quant à leurs places de quota, à condition qu'un athlète ait obtenu une place de quota et qu'il respecte tous les critères d'admissibilité.
29 juin 2021	Réassignation par l'ISA des places de quota non utilisées
30 juin 2021	Date de nomination de l'équipe de Surf Canada
30 juin 2021	Date limite des nominations au Comité olympique canadien (COC)
5 juillet 2021	Date limite d'inscription du sport pour Tokyo 2020

1.5. Généralités

Surf Canada publiera le protocole interne de nomination (PNI) des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sur le site Web de Surf Canada. Il sera également envoyé par courriel à l'ensemble des membres, athlètes et entraîneurs au moment de la publication.

SECTION 2 : POUVOIR DÉCISIONNEL

Le directeur général (« DG ») de Surf Canada a la responsabilité d'élaborer et d'approuver ces critères de sélection.

Le DG, en collaboration avec l'entraîneur-chef, est responsable de la mise en œuvre des présentes procédures. Le DG ratifie toutes les nominations au sein de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020, en collaboration avec l'entraîneur-chef. Le DG est responsable de veiller à ce que le processus décrit dans le présent document soit adéquatement respecté et que le processus de sélection soit juste et équitable pour l'ensemble des candidats.

SECTION 3 : POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE

Sur place, le DG est détenteur du pouvoir décisionnel. En son absence, c'est l'entraîneur-chef qui détient ce pouvoir.

SECTION 4 : CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

Conformément à la partie B(2) du système de qualification olympique établi par l'ISA, précisé [ici](#), chaque comité olympique national (CON) peut procéder à la qualification d'un maximum de deux (2) athlètes par sexe pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 (« Jeux olympiques de Tokyo »).

Les athlètes peuvent se qualifier pour les Jeux olympiques de Tokyo lors des événements suivants :

- Championnats de la WSL 2019
- Mondiaux de surf de l'ISA 2019 et 2020
- Jeux panaméricains 2020
- Mondiaux de Surf de l'ISA 2021

De plus, afin d'être admissibles à participer aux Jeux olympiques de Tokyo, les athlètes doivent satisfaire aux exigences minimales de participation des Championnats du monde de surf juniors de l'ISA (selon le cas) et des Mondiaux de surf de l'ISA 2019 et 2021, conformément aux règles de l'ISA pertinentes et applicables, précisées [ici](#).

Surf Canada doit sélectionner des athlètes qui participeront aux Mondiaux de surf de l'ISA 2019 et 2021 afin de veiller à respecter les exigences d'admissibilité de l'ISA pour les Jeux olympiques de Tokyo et pour tenter de qualifier le nombre maximal d'athlètes canadiens par sexe pour les Jeux olympiques de Tokyo.

SECTION 5 : ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

5.1

Afin d'être admissible à participer aux Jeux olympiques de Tokyo 2020, l'athlète doit respecter les exigences suivantes :

- Être membre inscrit et en règle de Surf Canada.
- Être citoyen canadien (conformément à la Règle 41 de la Charte olympique).
- Accepter la nomination au sein de l'équipe avant la date limite précisée par Surf Canada.
- Conserver son admissibilité olympique conformément aux lignes directrices du Comité international olympique (CIO) et de l'ISA en matière d'admissibilité de l'athlète au sein du sport.
- Signer et soumettre l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 avant la date limite et s'y conformer.
- Détenir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 31 décembre 2021.
- Faire partie de l'équipe nationale du parcours olympique sélectionnée en mai 2019, à moins d'avoir été nommé à titre de remplaçant ou de remplaçant tardif (voir section 6.2).
- Respecter à tous égards la Politique antidopage de l'ISA, le programme antidopage canadien (« PCA ») et les règles antidopage de toute autre organisation antidopage auquel il est assujéti, et il ne doit pas faire l'objet d'une suspension pour avoir enfreint les règles antidopage.
- Ne pas être soumis à une suspension ou une disqualification imposée par Surf Canada ou par toute autre autorité qui a compétence sur lui.

SECTION 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION DE SURF CANADA

6.1 Processus de sélection

Surf Canada utilisera le système de qualification de l'ISA pour les qualifications pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 comme indiqué à la section 4.1 du présent document.

Surf Canada nommera les athlètes qui se qualifient en leur nom grâce au processus de qualification de l'ISA pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Toutes les nominations de Surf Canada sont sujettes à l'approbation du COC.

6.2. Remplaçants et remplaçants tardifs d'un athlète

Les remplaçants seront nommés conformément à la politique de l'ISA relative aux remplaçants. Surf Canada ne nommera que des remplaçants s'étant qualifiés en leur nom en vertu de la politique de l'ISA relative aux remplaçants et aux remplaçants tardifs d'un athlète. Les substitutions après la nomination au COC sont sujettes à l'approbation par le comité de sélection des équipes du COC. De telles substitutions après le 5 juillet 2021 sont également sujettes à la politique de remplacement tardif d'un athlète du CIO.

6.3. État de préparation

Il est implicite que tous les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 se prépareront de manière à être au sommet de leur forme physique lors des Jeux. Surf Canada offrira un environnement de préparation pour veiller à ce que ses athlètes réalisent des performances optimales, mais accepte que certains athlètes puissent choisir d'effectuer une partie ou toute leur préparation hors du programme de Surf Canada. Le DG, en collaboration avec l'entraîneur-chef, doit approuver les programmes des athlètes qui s'entraînent hors du programme de Surf Canada. Surf Canada se réserve le droit de retirer un athlète de l'équipe en cas de blessure ou d'incapacité à livrer des performances au niveau approprié et de remplacer cet athlète par un remplaçant nommé ou de ne pas du tout remplacer l'athlète.

6.4. Retrait d'un athlète après sa sélection ou sa nomination

Une fois qu'il a été sélectionné, un athlète peut être retiré de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 dans les circonstances suivantes :

- S'il est blessé ou malade ou qu'il y a un changement de son état d'entraînement et que, de l'avis du DG, en consultation avec l'entraîneur-chef et sur avis du médecin en chef*, durant la période précédant immédiatement les Jeux ou pendant les Jeux, il est incapable de revenir à la compétition ou qu'il n'est pas prêt à le faire, conformément à la section 6.3 ci-dessus.

- Il a commis une violation des règles antidopage et fera l'objet d'une suspension pendant les Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- Il a enfreint une ou plusieurs des politiques de Surf Canada ou de toute autre organisation sportive qui a compétence sur lui et qu'il fait l'objet d'une suspension pendant les Jeux olympiques de Tokyo 2020.

En plus de satisfaire aux exigences stipulées ci-dessus, le cas échéant, ou conformément à tout autre article pertinent ou applicable de ces critères de sélection, la décision de retirer un athlète de l'équipe nationale des Jeux olympiques de Tokyo 2020 revient au DG, en consultation avec l'entraîneur-chef.

*Si le médecin en chef n'est pas disponible, le médecin du COC ou le thérapeute affecté à l'équipe peut prendre cette décision.

6.5. Blessures, maladies ou changements liés à l'état d'entraînement

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure ou maladie ou tout changement lié à leur état d'entraînement pouvant avoir des répercussions sur leur capacité de participer aux Jeux olympiques de Tokyo 2020. L'omission de signaler une blessure ou une maladie avant la tenue de l'événement peut entraîner l'annulation de la sélection de l'athlète de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020. L'avis doit être envoyé immédiatement au DG et à l'entraîneur-chef.

Lorsque Surf Canada aura été mis au courant de la blessure ou de la maladie de l'athlète ou du changement lié à l'état d'entraînement pouvant avoir des répercussions sur sa performance, Surf Canada travaillera avec l'athlète, l'entraîneur-chef et l'équipe de soutien intégré pour veiller à ce qu'une évaluation complète de la blessure ou de la maladie soit effectuée et pour mettre en place un plan de récupération. Cette évaluation comporte la détermination du potentiel de récupération de l'athlète et de sa capacité à revenir au sommet de sa forme.

Toutefois, si après l'évaluation citée ci-dessus, l'athlète est considéré comme incapable de reprendre l'entraînement ou la compétition, il sera déclaré comme n'étant pas prêt à la compétition. Le DG, en consultation avec l'entraîneur-chef et le responsable de l'équipe de soutien intégré, peut alors décider de le retirer de l'équipe nationale des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

SECTION 7 : MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à tous les athlètes. La présente disposition ne sera pas utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais qui s'inscrivent dans le cadre des critères de sélection, à moins que cela ne soit lié à des circonstances imprévues. L'intention de la présente disposition est de permettre des modifications entraînées par des modifications aux critères de qualification de

l'ISA, par un manque de clarté relatif à des définitions ou à des libellés, ou encore par un réajustement des quotas. Si des modifications sont apportées au présent document, Surf Canada informera le COC le plus tôt possible quant aux raisons justifiant ces modifications.

SECTION 8: APPELS

Un athlète qui est directement touché par une décision de sélection de Surf Canada peut en appeler de cette décision conformément à la [politique d'appel](#) de Surf Canada.

Nonobstant ce qui précède, Surf Canada peut demander que l'appel soit d'abord entendu conformément à la [politique de résolution des conflits](#). Les parties peuvent aussi convenir de régler la question en faisant appel aux services de facilitation de règlement préalable du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC »).

Surf Canada et l'appelant peuvent également convenir de contourner la procédure d'appel interne et de porter l'appel directement devant le CRDSC.

SECTION 9 : SÉLECTION DU PERSONNEL

Afin d'être admissible à une sélection comme membre du personnel pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020, la personne doit respecter les exigences suivantes :

- Être membre inscrit et en règle de Surf Canada.
- Signer et soumettre l'accord de l'équipe du COC et le formulaire des conditions de participation aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 avant la date limite et s'y conformer.
- Détenir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 31 décembre 2021.
- Être membre en règle du programme d'entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).
- Avoir terminé toutes les formations requises par le COC (p. ex. sport sécuritaire) avant la date limite.
- Respecter à tous égards la Politique antidopage de l'ISA, le programme antidopage canadien (« PCA ») et les règles antidopage de toute autre organisation antidopage auquel elle est assujettie, et elle ne doit pas faire l'objet d'une suspension pour avoir enfreint les règles antidopage;
- Ne pas être soumise à une suspension ou une disqualification imposée par Surf Canada ou par toute autre autorité qui a compétence sur elle.

Le DG de Surf Canada a toute la latitude de choisir le personnel de soutien, y compris le chef d'équipe, l'entraîneur et l'équipe de soutien intégré pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Le personnel de soutien sera choisi en fonction du principe visant à envoyer l'équipe de spécialistes étant le plus à même d'aider les athlètes à réaliser des performances dignes d'un podium lors des Jeux. Toutes les sélections sont sujettes à l'approbation du COC.

SECTION 10 : COORDONNÉES

Pour des précisions ou des questions relatives aux critères de sélection, veuillez communiquer avec :

Dom Domic, directeur général
1417 Broad Street
Victoria, BC, Canada V8W 2B2
604-721-4045